Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2023-698

Fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20231006-ARR2023-698-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2023
Affichage : 06/10/2023

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, **le décret n°2012-942 du 1er Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, **notre arrêté n°2022-475 du 15 Décembre 2022** portant organisation des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de RÉDACTEUR TERRITORIAL.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er La liste des correcteurs prévus pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de Rédacteur Territorial du 19 Octobre 2023 est arrêtée comme suit :

❖ **CONCOURS EXTERNE**

Rédaction d'une note sur les missions, les compétences et les moyens d'action des collectivités territoriales

- Monsieur François BRIÈRE
- Monsieur Maxime MACÉ

Réponses à une série de questions « Action Sanitaire et Sociale »

- Monsieur Denis BERTIN
- Monsieur Alexandre SUTTEAU

Réponses à une série de questions « Droit Civil »

- Madame Lydie BIZOUARNE
- Madame Anne-Sophie LABORDERIE

Réponses à une série de questions « Droit Public »

- Madame Aurélie LETELLIER
- Monsieur Guillaume HELIE

Réponses à une série de questions « Finances Publiques »

- Monsieur Julien LISSILLOUR
- Madame Laëtitia DUNAND

❖ **CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS**

Rédaction d'une note « Action Sanitaire et Sociale »

- Monsieur Denis BERTIN
- Monsieur Alexandre SUTTEAU

Rédaction d'une note « Droit Civil »

- Madame Lydie BIZOUARNE
- Madame Anne-Sophie LABORDERIE

Rédaction d'une note « Droit Public »

- Madame Aurélie LETELLIER
- Monsieur Guillaume HELIE

Rédaction d'une note « Finances Publiques »

- Monsieur Julien LISSILLOUR
- Madame Laëtitia DUNAND

ARTICLE 2 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 05 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.